

GUIDE DES AIDES À LA RÉNOVATION EDITION JUILLET 2020



000000
Le récapitulatif des aides financières
pour vos travaux de rénovation
énergétique en Essonne



La prime éco-logis 91

Une prime du département

POUR QUI ?

Tous les **Essonniens propriétaires occupants, associé d'une société civile* (SCI), usufruitier*, indivisaire* ou viager*** Sans conditions de ressources.

QUELS MONTANTS ?

- **30% du montant HT des travaux** pour des travaux compris entre 3 000€ HT et 6 000€ HT. Sauf cas des fenêtres seules : prime de 900€ si au moins 3 000€ HT.
- **Bonus écologique : + 500€** si énergie renouvelable ou isolant biosourcé.
- **Bonus précarité énergétique : + 500€** pour les ménages modestes **+ 1 000€** pour les ménages très modestes. (voir tableau p3)
- **Bonus suppression de fioul : + 500€** en cas de remplacement d'un chauffage au fioul.

QUELLES DÉMARCHES POUR OBTENIR LA PRIME ?

- Faire une demande sur **renover-malin.fr** avec le/les devis, le certificat RGE de l'artisan, la taxe foncière, un justificatif de domicile et un rib.
- **Sous un mois**, réception d'un mail autorisant à démarrer les travaux.
- Réaliser les travaux puis transmettre la facture sur **renover-malin.fr**
- Réception de la prime par virement.



Les Certificats d'Économie d'Énergie

Une prime des vendeurs d'énergie

POUR QUI ?

Propriétaires, copropriétaires, propriétaires bailleurs, locataires. Tout le monde y a droit sans condition de ressources mais les montants sont bonifiés pour les ménages aux ressources modestes.

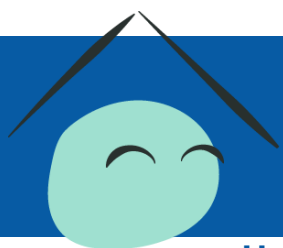
QUELS MONTANTS ?

Voir les pages 4 et 5 de ce livret.

QUELLES DÉMARCHES POUR OBTENIR LA PRIME ?

- Faire une demande sur le site d'un vendeur d'énergie au choix (fournisseur d'électricité, de gaz, de fioul, grande distribution, etc.) **avant signature du devis**. Vous recevez une lettre d'engagement par mail.

- Signer le devis et réaliser les travaux.
- Envoyer un dossier avec le devis, la facture acquittée, le certificat RGE de l'artisan, l'attestation sur l'honneur de l'artisan et éventuellement l'avis d'impôts si vous pouvez bénéficier d'une prime bonifiée pour ressources modestes.
- Réception de la prime.



Ma Prime Renov' ou le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique

Une aide de l'État

POUR QUI ?

Tous les propriétaires occupants. Les montants d'aides dépendent des plafonds de ressources ci-dessous :

- Les ressources modestes et très modestes bénéficient de **Ma Prime Renov'**
- les revenus intermédiaires et élevés d'un **Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique**.

NOMBRE DE PERSONNES DANS LE FOYER	TRÈS MODESTES	MODESTES	INTERMÉDIAIRES	ÉLEVÉS
1	20 593€	25 068€	27 706€	>27 706€
2	30 225€	36 792€	44 124€	>44 124€
3	36 297€	44 188€	50 281€	>50 281€
4	42 381€	51 597€	56 438€	>56 438€
5	48 488€	59 026€	68 752€	>68 752€

QUELS MONTANTS ?

Voir les pages 4 et 5 de ce livret.

QUELLES DÉMARCHES POUR OBTENIR LA PRIME ?

Ma Prime Renov' :

- Faire une demande sur maprimerenov.gouv.fr avec le/les devis et le dernier avis d'impôt.
- Réaliser les travaux.
- Transmettre la facture et un RIB sur le site, puis recevoir la prime.

Le Crédit d'Impôts pour la Transition Énergétique :

- À déclarer sur la **déclaration d'impôts** de l'année suivant les travaux (et garder les factures pendant au moins 5 ans)

Montants des aides de l'état et des aides CEE

TRAVAUX	MA PRIME REVOV' OU LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE				LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE*		
	TRÈS MODESTE	MODESTES	INTERMÉDIAIRES	ÉLEVÉS	TRÈS MODESTES	MODESTES	NON MODESTES
Isolation des combles perdus	0€	0€	0€		20€/m ²		10€/m ²
Isolation des planchers bas	0€	0€	0€	0€	20€/m ²		10€/m ²
Isolation des rampants de toiture	25€/m ²	20€/m ²	15€/m ²	10€/m ²	20€/m ²		10€/m ²
Isolation des murs par l'intérieur	25€/m ²	20€/m ²	15€/m ²	10€/m ²	Chauffage combustible, jusqu'à 53€/m ² 27€/m ² 25€/m ²		
Isolation des murs par l'extérieur	75€/m ² ***	60€/m ² ***	50€/m ² ***	25€/m ² ***	Chauffage électrique, jusqu'à 34€/m ² 17€/m ² 16€/m ²		
Fenêtres double vitrage	100€ /fenêtre	80€ /fenêtre	40€ /fenêtre	0€	Chauffage combustible, jusqu'à 115€/f 57€/f 53€/f		
		en remplacement de simple vitrage			Chauffage électrique, jusqu'à 73€/f 36€/f 34€/f		
Chaudière à granulés de bois à alimentation automatique	10 000€	8 000€	4 000€	0€	5 000€** 3 000€		
Chaudière à granulés de bois à alimentation manuelle	8 000€	6 500€	3 000€	0€			
Pompe à chaleur air/eau	4 000€	3 000€	2 000€	0€			
Chaudière gaz à très haute performance énergétique	1 200€	800€	0€	0€	1 200€** 600€		
Poêle à bûches	2 500€	2 000€	1 000€	0€	414€ 207€ 192€		
Poêle à granulés	3 000€	2 500€	1 500€	0€			
Foyer fermé, insert, à bûches ou à granulés	2 000€	1 200€	600€	0€			
Chauffe-eau solaire individuel	4 000€	3 000€	2 000€	0€	301€	151€	140€
Chauffe-eau thermodynamique	1 200€	800€	400€	0€	218€	109€	101€
Audit énergétique	500€	400€	300€	0€			
Ventilation double flux	4 000€	3 000€	2 000€	0€			

* - Les montants des CEE peuvent varier en fonction du vendeur d'énergie choisi et sont susceptible d'être modifiés.

** - en cas de remplacement d'une chaudière non à condensation *** - maximum 100m²



Programme Habiter Mieux Sérénité de l'ANAH

Un accompagnement de l'agence nationale de l'habitat

Attention, ce programme n'est **pas cumulable** avec Ma Prime Renov' et les CEE.

POUR QUI ?

Les propriétaires occupants aux **revenus modestes et très modestes** (cf barème page 3) et dont le logement a plus de 15 ans et **pour les propriétaires bailleurs**.

EN QUOI CONSISTE CE PROGRAMME ?

Un opérateur-conseil ANAH parmi les quatre ci-dessous vous accompagne dans toutes vos démarches concernant votre projet de rénovation énergétique :

- il réalise un diagnostic énergétique prescrivant les travaux à réaliser.
- il vous aide à monter vos dossiers d'aides financières.

Si vos travaux permettent un **gain énergétique d'au moins 25%**, vous bénéficiez de la prime suivante :

- si vos revenus sont très modestes, une prime de 60% du montant de vos travaux (max 12 000€ d'aide).
- si vos revenus sont modestes, une prime de 45% du montant de vos travaux (max 8 600€ d'aide).
- Une prime supplémentaire du département peut s'ajouter à cette prime (jusqu'à 3000€)

QUELLES DÉMARCHES POUR SUIVRE CE PROGRAMME ?

S'inscrire sur **monprojet.anah.gouv.fr** et prendre rendez-vous avec l'un des quatre **opérateurs-conseil ANAH** suivants:

- AUFJ – Architecture urbanisme Fiumani-Jacquemot, 01 48 33 90 99
- Citémétrie, 01 53 91 03 07
- Copro Diag, 0805 030 066
- Soliha Yvelines Essonne, 01 60 78 53 00

Remarque : l'opérateur-conseil ANAH est payant mais en grande partie remboursé par l'ANAH et le département à la fin des travaux. Toutefois, si vous habitez la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay ou Coeur d'Essonne Agglomération, vous êtes dans une **Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)** et pouvez alors choisir de passer par l'opérateur Soliha Yvelines Essonne ou Citémétrie sans avancer de frais.



Exonération de la taxe foncière et aides des communes

POUR QUI ?

Les habitants des communes listées dans le dernier tableau page 7

QUELS MONTANTS POUR LA TAXE FONCIÈRE ?

Pour tout travaux de rénovation énergétique d'**au moins 10 000€**, vous pouvez bénéficier d'une exonération à **50% ou 100%** de la part communale de la taxe foncière pendant 5 ans.

QUELLES DÉMARCHES POUR OBTENIR LA PRIME ?

Se renseigner auprès de sa commune ou directement auprès des services des impôts fonciers.



Les aides Action Logement

Une prime et un prêt pour les salariés du privé

POUR QUI ?

Les propriétaires occupants aux **ressources modestes ou très modestes** (cf barème page 3) et **salariés du privé**.

Les propriétaires bailleurs aux ressources modestes et salariés d'entreprises privées ou logeant des locataires aux ressources modestes et salariés d'entreprises privées.

Le logement doit être situé en zone B2 ou C ou à Etampes (Action Coeur de Ville).

Pour connaître la zone de votre commune :

www.service-public.fr/simulateur/calcul/zonage-abc

QUELS MONTANTS ?

Subvention jusqu'à **20 000€** et prêt complémentaire à 1% jusqu'à 30 000€.

Les travaux doivent **concerner en priorité l'isolation** des murs, de la toiture ou du plancher bas. Si les travaux d'isolation ne sont pas nécessaires, l'aide peut concerner le remplacement du système de chauffage ou l'installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant aux énergies renouvelables.

QUELLES DÉMARCHES POUR OBTENIR LA PRIME ?

L'accompagnement par un opérateur- conseil est obligatoire. Pour vérifier votre éligibilité et faire votre demande, RDV sur www.actionlogement.fr/aide-renovation-energetique

TABLEAU DES AIDES FINANCIÈRES - Communes et EPCI de l'Essonne

COLLECTIVITÉ LOCALE	BÉNÉFICIAIRES	MODALITÉS DE CALCUL DE L'AIDE	AUTRES CONDITIONS D'OCTROI	OÙ S'ADRESSER
BREUILLET	Propriétaires occupants et bailleurs	Exonération partielle de 50 % de la part communale de la taxe foncière pendant 5 ans	Travaux d'amélioration ou d'équipement important concourant aux économies d'énergie, dans un logement achevé avant le 01/01/1989	Claire TARABELLI Chargée de mission Développement durable, Assainissement, Transport & Handicap claire.tarabelli@ville-breuillet.fr 01 69 94 60 22
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY	Propriétaires occupants et bailleurs sous conditions de ressources (modestes, très modestes)	Aides dans le cadre de l'OPAH 2015-2020 : Prise en charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) Aides complémentaires des aides de l'Anah dans le cadre du programme « Habiter mieux »	Logement situé sur les communes de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay	OPAH Paris-Saclay 01 60 78 17 11 opah-paris-saclay.com
ÉVRY-COURCOURONNES	Propriétaires occupants et bailleurs	Exonération partielle de 50 % de la part communale de la taxe foncière pendant 5 ans	Travaux d'amélioration ou d'équipement important concourant aux économies d'énergie, dans un logement achevé avant le 01/01/1989 ; travaux réalisés au cours de l'année qui précède la 1 ^{ère} année d'application de l'exonération	Centre des finances publiques 306 square des Champs-Élysées 91000 Évry-Courcouronnes 01 69 47 13 70
OPAH ÉVRY-COURCOURONNES	Propriétaires occupants et propriétaires bailleurs	Aides dans le cadre de l'OPAH 2016-2021	8 copropriétés sont concernées : Bois sauvage Le Sully Canal Espalines 1 Espalines 2 Clos aux Chansons Clos du mailles Bords du Lac 1 Bords du Lac 2	SOLIHA Habitat et Territoires Île-de-France 39 rue Paul Claudel 91000 Évry-Courcouronnes 01 69 13 04 92 soliha.idf@soliha.fr
VILLEBON-SUR-YVETTE	Propriétaires occupants et bailleurs	Exonération de 50 % de la part communale de la taxe foncière pendant 5 ans	Travaux d'économie d'énergie de 10 000 € minimum dans un logement achevé avant le 01/01/1989 ou travaux d'économie d'énergie de 15 000 € minimum sur les 3 années précédant l'application de l'exonération	Centre des finances publiques 3 rue Emile Zola 91120 Palaiseau 01 69 31 83 00
PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS	Propriétaires occupants	- 60% du montant HT des travaux - Plafond de l'aide : 8 000 €	- Bâtiments dont le permis de construire a été déposé avant le 1/09/2006 - Isolation des toitures, planchers de combles, murs ou planchers bas (uniquement en béton de chanvre) - Matériaux subventionnés : laine de chanvre, enduit chaux-chanvre ou béton de chanvre, laine ou panneaux de fibre de bois, paille	Maison du Parc 20 boulevard du Maréchal Lyautey 91490 Milly la Forêt 01 64 98 73 93 t.bedot@parc-gatinais-francais.fr
SACLAY	Propriétaires occupants et bailleurs	Exonération partielle de 50 % de la part communale de la taxe foncière pendant 5 ans	Travaux d'économie d'énergie de 10 000 € minimum dans un logement achevé avant le 01/01/1989	Centre des finances publiques 3 rue Emile Zola 91120 Palaiseau 01 69 31 83 00
CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION	Propriétaires occupants et bailleurs sous conditions de ressources (modestes, très modestes)	- Pour les très modestes 30% sur le dépassement des 15000€ + 500 euros de bonus écologique si matériaux biosourcés ou pose d'énergie renouvelable - Pour les modestes 15% sur le dépassement des 15000€ + 500 euros de bonus écologique si matériaux biosourcés ou pose d'énergie renouvelable	Logement de plus de 15 ans situé sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération et travaux de plus de 15 000€	Service Habitat CDEA 28 avenue de la Résistance, 91700 SGDB 01 84 65 02 03
SAINT GERMAIN LES ARPAJON	Propriétaires occupants et bailleurs	Exonération partielle de 50 % de la part communale de la taxe foncière pendant 5 ans	Travaux d'économie d'énergie de 10 000 € minimum dans un logement achevé avant le 01/01/1989 ou travaux d'économie d'énergie de 15 000 € minimum sur les 3 années précédant l'application de l'exonération	Centre impôts fonciers Corbeil 75 rue Feray 91100 Corbeil-Essonnes Téléphone / 01 60 90 51 00



Quel cumul des aides est possible ?

Toutes les aides présentées sont cumulables excepté le programme Habiter Mieux Sérénité de l'ANAH qui n'est pas cumulable avec Ma prime renov et les CEE.